



## Commune de Vaugneray - Rhône

DOSSIER :

# ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE VAUGNERAY (69)

**PHASE APPROBATION**

PIECE N° :

**5b1**

TITRE :

## PERIMETRE DES SECTEURS SOU MIS A PRESCRIPTION D'ISOLEMENT ACOUSTIQUE

DATES :

POS approuvé par DCM du :	14 septembre 1992
POS modifié par DCM du :	15 mai 1995
POS modifié par DCM du :	2 décembre 2004
POS modifié par DCM du :	7 juillet 2006
1ère révision simplifiée de POS par DCM du :	22 décembre 2009
Elaboration du Plan Local d'Urbanisme prescrit par DCM du :	15 décembre 2008
Projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté par DCM du :	19 novembre 2012
Plan Local d'Urbanisme approuvé par DCM du :	21 octobre 2013

Atelier Pierre MARINO  
Architecture & Urbanisme  
4 rue des Tanneurs, 83490 LE MUY  
Tel : 04.94.81.80.83 - Fax : 04.94.45.14.61  
Email : atelierp.marino@wanadoo.fr

**AtM** |  
Atelier MARINO





Commune de Vaugneray - Rhône

DOSSIER :

# ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE VAUGNERAY (69)

**PHASE APPROBATION**

PIECE N° :

**5b2**

TITRE :

## PRESCRIPTIONS ACOUSTIQUES ARRETE PREFECTORAL LIEUX DE CONSULTATION

DATES :

POS approuvé par DCM du :	14 septembre 1992
POS modifié par DCM du :	15 mai 1995
POS modifié par DCM du :	2 décembre 2004
POS modifié par DCM du :	7 juillet 2006
1ère révision simplifiée de POS par DCM du :	22 décembre 2009
Elaboration du Plan Local d'Urbanisme prescrit par DCM du :	15 décembre 2008
Projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté par DCM du :	19 novembre 2012
Plan Local d'Urbanisme approuvé par DCM du :	21 octobre 2013

Atelier Pierre MARINO  
Architecture & Urbanisme  
4 rue des Tanneurs, 83490 LE MUY  
Tel : 04.94.81.80.83 - Fax : 04.94.45.14.61  
Email : atelierp.marino@wanadoo.fr

**AtM** |  
Atelier MARINO



**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'ÉQUIPEMENT  
DU RHÔNE**  
Environnement risque et développement durable  
Mission des politiques environnementales

**PRÉFECTURE DU RHÔNE**  
Direction de la citoyenneté et de  
l'environnement

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2009-3489 PORTANT CLASSEMENT DES  
INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS TERRESTRES BRUYANTES SUR LE  
TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE VAUGNERAY**

**Le préfet de la zone de défense Sud-Est,  
préfet de la région Rhône-Alpes,  
préfet du Rhône,  
Officier de l'Ordre national du mérite,  
Chevalier de la Légion d'honneur,**

- VU** le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L. 111-11-1 ; R. 111-4-1 et R. 111-23-1 à R. 111-23-3 ;
- VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L. 571-9 ; L. 571-10 ; R. 125-28 et R. 571-32 à R. 571-43 ;
- VU** l'arrêté du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit ;
- VU** l'arrêté du 25 avril 2003 relatif à la limitation du bruit dans les établissements d'enseignement ;
- VU** l'arrêté du 25 avril 2003 relatif à la limitation du bruit dans les établissements de santé ;
- VU** l'arrêté du 25 avril 2003 relatif à la limitation du bruit dans les hôtels ;
- VU** la circulaire du 25 avril 2003 relative à l'application de la réglementation acoustique des bâtiments autres que d'habitations ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2005-5812 du 15 décembre 2005 portant transfert de routes nationales dans le domaine public routier du département du Rhône ;
- VU** le résultat de la consultation de la commune de Vaugneray ;
- Sur proposition du directeur départemental de l'Équipement ;

# ARRÊTE

## Article 1<sup>er</sup>

Les dispositions de l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé sont applicables sur le territoire de la commune de Vaugneray aux abords du tracé des infrastructures de transports terrestres mentionnées à l'annexe n° 1 du présent arrêté et représentées sur les plans joints en annexe n° 2.

## Article 2

Les tableaux joints en annexe n° 1 au présent arrêté donnent pour chacun des tronçons d'infrastructures mentionnés, le classement dans une des 5 catégories définies dans l'arrêté du 30 mai 1996 susmentionné, la largeur des secteurs affectés par le bruit, le type de tissu urbain, ainsi que le niveau sonore au point de référence.

La largeur des secteurs affectés est à compter :

- pour les infrastructures routières, à partir du bord extérieur de la chaussée la plus proche ;
- pour les infrastructures ferroviaires, à partir du bord du rail extérieur de la voie la plus proche.

Pour les infrastructures en projet, le secteur affecté est à compter à partir du bord extérieur de l'enveloppe de l'espace réservé.

Les tableaux peuvent comporter en outre, le cas échéant, les tronçons non situés sur la commune mais dont les secteurs affectés par le bruit couvrent une partie du territoire de la commune.

## Article 3

Les bâtiments à construire dans les secteurs affectés par le bruit mentionnés à l'article 2 doivent présenter un isolement acoustique minimum contre les bruits extérieurs conformément aux dispositions des articles R. 571-32 à R. 571-43 du code de l'environnement et R. 111-23-1 à R. 111-23-3 du code de la construction et de l'habitation susvisés.

Pour les bâtiments d'habitation, l'isolement acoustique minimum est déterminé selon les articles 5 à 9 de l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé.

Pour les bâtiments de santé, l'isolement acoustique minimum est déterminé selon les articles 5, 6, 7 et 8 de l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé.

Pour les hôtels l'isolement acoustique minimum est déterminé selon les articles 5, 6, 7 et 8 de l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé.

Pour les bâtiments d'enseignement, l'isolement acoustique minimum est déterminé selon les articles 5, 6, 7 et 8 de l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé.

## Article 4

Le présent arrêté doit être annexé au plan local d'urbanisme, lorsqu'il existe, ou à la carte communale.

Les secteurs affectés par le bruit définis à l'article 2 doivent être reportés dans les documents graphiques annexes du plan local d'urbanisme ou de la carte communale.

## Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône et affiché dans la mairie de Vaugneray pendant un mois minimum.

Il sera tenu à la disposition du public à la mairie de Vaugneray, à la direction départementale de l'Équipement du Rhône, ainsi qu'à la préfecture du Rhône.

Une mention des lieux où il pourra être consulté sera insérée dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département et affichée à la mairie de la commune de Vaugneray.

## Article 6

Le présent arrêté est applicable à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône et de son affichage en mairie.

## Article 7

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

## Article 8

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Lyon ;
- Monsieur le président du Conseil Général ;
- Monsieur le Maire de la commune de Vaugneray.

## Article 9

Monsieur le secrétaire général de la préfecture, Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Lyon, Monsieur le Maire de la commune de Vaugneray et Monsieur le directeur départemental de l'Équipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Lyon, le **2** JUL. 2009

Le préfet,

Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général

René BIDAL

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral  
n° 2009-3489 du - 2 JUIL. 2009

Ministère  
de l'écologie, de l'énergie,  
du Développement durable  
et de l'aménagement  
du territoire

Pour le Préfet,  
et par délégation,  
Le Chef de bureau

Dept69\_69255\_TabClassSono\_2009\_V2

Joëlle PICHON

Commune où est  
situé le tronçon  
impactant la commune

Niveau sonore au point de référence (en dB(A)) **	Largeur (m) *	Catégorie	Tissu	Fin	Début	N° de la voie	Statut de la voie	Nom du tronçon	Commune où est situé le tronçon impactant la commune
D 68	30	4	Tissu ouvert	RD128	Rue du Dronau	489	RD	ROUTE D'YZERON	VAUGNERAY
D 73	100	3	Tissu ouvert	Limite Vaugneray	Limite Craponne	489	RD	ROUTE DE BORDEAUX	GREZIEU-LA-VARENNE
D 73	100	3	Tissu ouvert	Rue de Lyon	Limite Grézieu-la-Varenne	489	RD	ROUTE DE BORDEAUX - 1	VAUGNERAY
D 68	30	4	Tissu ouvert	Rue du Dronau	Rue de Lyon	489	RD	ROUTE DE BORDEAUX - 2	VAUGNERAY
D 68	30	4	Tissu ouvert	Limite Brindas	Limite Grézieu-la-Varenne	30	RD	ROUTE DE BRINDAS	VAUGNERAY
D 68	30	4	Tissu ouvert	Limite Vaugneray	Route de Bordeaux	30	RD	ROUTE DE BRINDAS	GREZIEU-LA-VARENNE
D 68	30	4	Tissu ouvert	Limite Brindas	Route de Bordeaux	50	RD	ROUTE DU PONT PINAY	VAUGNERAY
D 68	30	4	Tissu ouvert	Limite Vaugneray	Chemin des Granges	50	RD	ROUTE DU PONT PINAY	BRINDAS
D 68	30	4	Tissu ouvert	Rue des Varennes	Limite Vaugneray	30	RD	RUE DE LA DOUANE	BRINDAS
D 68	30	4	Tissu ouvert	Rue des Fontanières	Route de Bordeaux	50	RD	RUE DE LYON	VAUGNERAY

### Projets

VAUGNERAY	Route de Maiva (RD50)	Route d'Yzeron (RD489)	Route de Maiva (RD50)	Tissu ouvert	4	30	D 68
-----------	-----------------------	------------------------	-----------------------	--------------	---	----	------

\* La largeur des secteurs affectés par le bruit correspond à la distance maximale comptée de part et d'autre de l'infrastructure, à partir du bord extérieur de la chaussée (ou du rail) la plus proche.

Pour les voies en projet, la largeur des secteurs affectés par le bruit est à compter de part et d'autre de l'emprise réservée dans les documents d'urbanisme ou de la bande soumise à enquête publique.

\*\* D: en période diurne, N: en période nocturne